

Modifications à la politique électorale

2.10 Mode de scrutin

Tel que prévu à l'article 4.8 des règlements de l'AÉTÉLUQ, une candidature doit obtenir au moins 50% +1 des suffrages pour être élue.

Si une seule candidature a été reçue pour un poste donné, elle doit tout de même obtenir 50% +1 des suffrages pour être élue.

Le mode de scrutin est le vote alternatif. C'est un système préférentiel où l'électeur classe les candidats¹.

Sur le bulletin de vote (voir annexe), l'électeur vote pour le nombre de candidats de son choix, en les ordonnant selon ses préférences.

Le vainqueur de l'élection est déterminé à l'issue d'un processus itératif de comptage des voix :

Première étape : Le décompte débute par les premiers choix. Si un candidat est le premier choix d'une majorité absolue d'électeurs, le candidat gagne.

Deuxième étape : Si aucun candidat ne reçoit une majorité de premiers choix, on détermine quel candidat a obtenu le moins de premiers choix. Ce candidat est éliminé.

Troisième étape : On redistribue les votes du candidat éliminé aux candidats qui étaient le choix suivant des partisans du candidat éliminé. Si un candidat reçoit désormais la majorité absolue, ce candidat gagne.

Quatrième étape : Ce processus continue jusqu'à ce qu'un candidat reçoive une majorité absolue des votes.

2.10.1 Deux candidatures ou plus sur la même catégorie de poste

S'il y a deux candidatures ou plus pour un poste d'une même catégorie, un procédé itératif similaire est appliqué.

Si un des candidats a 50% + 1 des premiers choix, il est déclaré élu.

Les votes sont redistribués aux seconds choix des partisans du candidat élu.

Ce processus continue jusqu'à ce qu'un candidat reçoive une majorité absolue des votes.

Lorsqu'un des autres candidats obtient ainsi 50% + 1, il est déclaré élu.

2.10.2 Non-élection

Dans le cas où, pour un poste donné, aucune candidature n'obtient le nombre de votes suffisant, le poste demeure vacant.

¹ « De tels systèmes sont utilisés pour différents types d'élections en Irlande, en Australie et en Nouvelle-Zélande. »
Sources : <http://voteaupluriel.org/des-modes-de-scrutin/vote-alternatif> .

2.11.1 Bulletin de vote utilisé en assemblée générale

Le bulletin de vote utilisé en assemblée générale doit contenir :

- a) Le logo de l'AÉTÉLUQ ;
- b) La signature de la présidence d'élection ;
- c) L'année et la date de l'élection ;
- d) Pour chaque poste en élection, les noms des candidatures dans un ordre aléatoire ainsi qu'une ligne pour indiquer aucun candidat ;
- e) Un espace réservé à l'exercice du droit de vote.

2.11.2 Bulletin de vote par voie électronique

Le bulletin de vote par voie électronique doit contenir :

- a) L'année et la date de l'élection ;
- b) Pour chaque poste en élection, les noms des candidatures dans un ordre aléatoire ainsi qu'une ligne pour indiquer aucun candidat.
- c) Un espace réservé à l'exercice du droit de vote.

Dans une section séparée :

- a) Les modalités de vote ;
- b) La durée du scrutin ;
- c) Un espace pour indiquer le prénom, le nom, le numéro d'étudiant ainsi que le programme d'études afin d'assurer l'éligibilité de chaque électeur ainsi qu'une seule votation par personne électrice.

2.11.3 Rejet de bulletin de vote

Un bulletin de vote est rejeté dans les cas suivants :

- a) Il provient d'une personne qui n'a pas la qualité d'électeur ;
- b) Plus d'une candidature a été sélectionnée pour un même poste ;
- c) Il n'est pas certifié par la présidence d'élection (bulletin utilisé en assemblée générale) ;
- d) Il est impossible de déduire avec certitude le choix de la personne.

ANNEXE

Exemple de bulletin de vote et processus de comptage des voix ².

Il y a cinq électeurs et trois candidats nommés A, B et C.

	Premier choix	Second choix	Troisième choix
Électeur 1	A	B	C
Électeur 2	A	B	C
Électeur 3	B	A	C
Électeur 4	B	A	C
Électeur 5	C	A	B

Étape 1 : On compte les premiers choix. A reçoit 2 votes, B reçoit 2 votes et C reçoit 1 vote.

Étape 2 : Aucun candidat n'a la majorité des votes, donc le candidat ayant reçu le moins d'appui, C, est éliminé.

Étape 3 : Puisque le premier choix de l'électeur 5, C, est éliminé, on prend en compte son second choix, A.

Étape 4 : Avec le vote de l'électeur 5, le candidat A obtient maintenant 3 votes et le candidat B 2 votes.

Étape 5 : A a maintenant la majorité des votes et gagne l'élection.

² Source : <http://voteaupluriel.org/des-modes-de-scrutin/vote-alternatif>